

Recensement



[Accueil particuliers](#) > [Papiers – Citoyenneté – Élections](#) > [Recensement citoyen, JDC et Service national](#)

Dossier

Recensement citoyen, JDC et Service national

Vérifié le 06/07/2021 – Direction de l'information légale et administrative (Première ministre)

Chaque Français dès 16 ans doit faire le **recensement citoyen obligatoire** pour ensuite participer à la **journée défense et citoyenneté (JDC)**. S'il ne fait pas ces démarches, il ne peut notamment pas s'inscrire aux examens et concours de l'État (permis de conduire, baccalauréat...) avant 25 ans. Le Français qui a fait son service militaire peut le prouver à l'aide d'une **attestation des services accomplis** ou, en cas d'exemption, d'un **certificat de position militaire**.

- [Recensement citoyen](#)
- [Journée défense et citoyenneté \(JDC\)](#)
- [Attestation des services accomplis \(service militaire ou service national\)](#)

Services en ligne et formulaires

- [Ma JDC](#)

Téléservice

Questions ? Réponses !

- [Comment attester de sa participation à la JDC ?](#)
- [Recensement citoyen : comment prouver la régularité de sa situation ?](#)

- [Faut-il déclarer que sa situation a changé depuis le recensement citoyen ?](#)
- [Comment obtenir un certificat de position militaire ?](#)

Pour en savoir plus

- [Service national universel](#)

Ministère chargé de l'éducation

© [Direction de l'information légale et administrative](#)
comarquage développé par [baseo.io](#)